

Actualités sur la mise en œuvre de la directive dite "RED II" liée à la durabilité du bois-énergie en France

Clarisse FISCHER, déléguée générale CIBE

Réalisés par CBQ+, CIBE, CNPF, COPACEL, EFF, FEDENE, FNB, FNCOFOR, FNEDT, FRANSYLVA, ONFE, SER, SNPGB, UCFF



UCFF
Les Coopératives Forestières

Exigences de la Directive dite „RED II“

Directive relative aux énergies renouvelables -

Seule la biomasse respectant les critères REDII (durable) est éligible pour le soutien financier public et peut être prise en compte pour les objectifs de décarbonation et d'ENR des états.



3 types de critères:

- **Gestion durable de la forêt,**
- Stockage carbone dans les sols
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre

1. Légalité de la récolte
2. Régénération effective de la forêt
3. Respect des zones protégées
4. Préservation de la qualité des sols et de la biodiversité
5. Maintien ou amélioration de la capacité de production à long-terme de la forêt

Exigences de la Directive dite „RED II“

Directive relative aux énergies renouvelables -

Seule la biomasse durable (REDII) est éligible pour le soutien financier public et peut être prise en compte pour les objectifs de décarbonation et d'ENR des états.



3 types de critères:

1. Gestion durable de la forêt,
2. Stockage carbone dans les sols
3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre



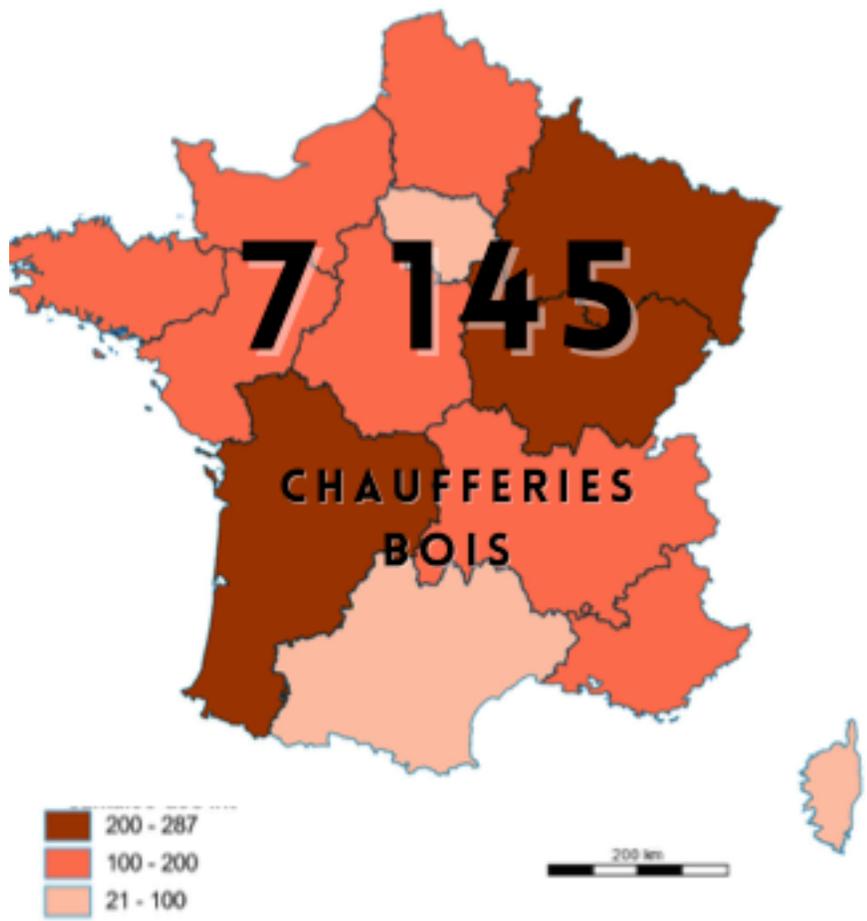
Mise en œuvre spécifique forêt :
ANALYSE DE RISQUES d'utilisation de biomasse non conforme à RED II



Données fiables,
vérifiées via un système national ou volontaire

S'applique aux installations de plus de 20MW bois ou soumises aux quotas carbone

Qui est concerné en France par RED II ?



Carte présentant la puissance cumulée des chaufferies bois ≥ 50 kW en MW par million d'habitants

P bois > 20MW
 → une centaine d'installations
 → Plus de 40% de la Puissance installée
 → **Plus de 50% de la consommation**



Impact sur l'ensemble de la filière forêt bois

Mise en place d'un consortium et d'un groupe technique

CBQ+, CIBE, CNPF, COPACEL, EFF, FEDENE, FNB, FNCOFOR, FNEDT, FRANSYLVA, ONF/ONFE, SER, SNPGB, UCFF

Actions soutenues par le MASA et FBF

Mise en œuvre RED II – 1/2



3 types de critères

1. Gestion durable de la forêt,
2. Stockage carbone dans les sols
3. Réduction des émissions de GES

Mise en œuvre spécifique forêt :
ANALYSE DE RISQUES d'utilisation de biomasse non conforme à RED II

Phase transitoire du **1 juillet 2022** au **1^{er} juillet 2023**

Attestation des fournisseurs
 +
 Déclaration des opérateurs
 énergétiques



08 juin 2023 Info +

Durabilité de la biomasse forestière - Critères RED II

À télécharger

Analyse de risque France relative aux critères de durabilité de la directive européenne (UE) 2018/2001 – RED II

pdf - 13.65 Mo

<https://agriculture.gouv.fr/durabilite-de-la-biomasse-forestiere-criteres-red-ii>

Traduite en anglais

RETROPLANNING phase transitoire 2023

Outils disponibles sur www.cibe.f



Délai supplémentaire et ensemble 2023

Qui doit remplir une attestation ?

Si je suis fournisseur d'une de ces installations :

Obligation d'attestation par les fournisseurs de :	Installation > 20MW bois		Installation < 20MW bois mais soumise à quota carbone		Installation < 20MW bois
	Mise en service AVANT le 1er janvier 2021	MISE EN SERVICE APRÈS LE 1ER JANVIER 2021	Mise en service AVANT le 1er janvier 2021	MISE EN SERVICE APRÈS LE 1ER JANVIER 2021	
Plaquettes forestières	oui	oui	oui	oui	Non
Broyat, plaquette ou sous-produit de l'industrie du bois	Non	Oui - partie GES seulement	Non	Oui - partie GES seulement	
Part biogénique de matériaux biosourcés recyclés	Non	Oui - partie GES seulement	Non	Oui - partie GES seulement	
Plaquettes paysagères	Non	Oui - partie GES seulement	Non	Oui - partie GES seulement	
Plaquettes bocagères *	Non	Oui - partie GES seulement	Non	Oui - partie GES seulement	

* Discussion en cours



Qui doit remplir une déclaration ?

Si mon installation répond à un des cas suivants :

Type de biomasse	Obligation de justification de la durabilité quelle que soit la date de mise en service	Obligation de justifications GES	
		Mise en service AVANT le 1er janvier 2021	MISE EN SERVICE APRÈS LE 1ER JANVIER 2021
Plaquettes forestières	Oui	Non	Oui
Broyat, plaquette ou sous-produit de l'industrie du bois	Non	Non	Oui
Part biogénique de matériaux biosourcés recyclés	Non	Non	Oui
Plaquettes paysagères	Non	Non	Oui
Plaquettes bocagères*	Non	Non	Oui
Broyats de bois de fin de vie	Non	Non	Oui
Granulés	Oui (si bois issus de forêts, sinon non)	Non	Oui

* Discussion en cours



Mise en œuvre RED II – 2/2



3 types de critères

1. Gestion durable de la forêt,
2. Stockage carbone dans les sols
3. Réduction des émissions de GES



Mise en œuvre spécifique forêt :
ANALYSE DE RISQUES d'utilisation de biomasse non conforme à RED II



Données fiables,

Phase transitoire du **1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023**

Mise en œuvre attendue

Attestation
+
Déclaration



Analyse de risques de
l'approvisionnement

Adhésion schéma volontaire :
(PEFC*, SBP, SURE)
et Audits de certification

Précisions des exigences pour les fournisseurs

déjà certifiés PEFC	non certifiés PEFC	certifiés selon SV autres reconnus par la commission
aucune démarche spécifique attendue à ce stade MAIS certification impérative en 2024	justificatif de prise de rdv disponible avant le 31/12/23 pour un audit au plus tard d'ici la fin du 1 ^{er} semestre 2024	aucune autre démarche spécifique
Modèle attestation transitoire		Reprendre attestation du SV

SV : schéma volontaire



Précisions pour les obligés RED II ou producteurs énergétiques soumis à RED II

□ Pour tous les opérateurs

- **déclaration avant le 29/02/24** de l'ensemble de leur approvisionnement de 2023
- **Pièce à fournir**
 - Déclaration complétée en ligne <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-2024-elec-chaleur>
 - Détail de calcul (format libre si soumis et si calcul en valeur réelle)

□ Pour les opérateurs soumis ETS

- **Déclaration GEREP** (en complément si soumis au titre de RED et ETS, seule sinon), avec dépôt des mêmes pièces
- et dépôt du rapport du vérificateur ETS à anticiper !
- **Avant fin février !**



Détail déclaration

□ Info Installation

- Données génériques
- Permet de vérifier les obligations et les paramètres si obligation calcul GES

□ Déclaration

- A compléter par lot en fonction
 - Du type de combustibles
 - De l'obligation de calcul GES
 - Du types de données utilisées pour le calcul GES
- Renseigner : type, quantité, ventilation par pays, SV éventuels, valeurs GES utilisées

□ Détail calcul GES

- Renseigner les différents termes selon les valeurs utilisées (réelles ou défaut), si réelles document complémentaire attendu

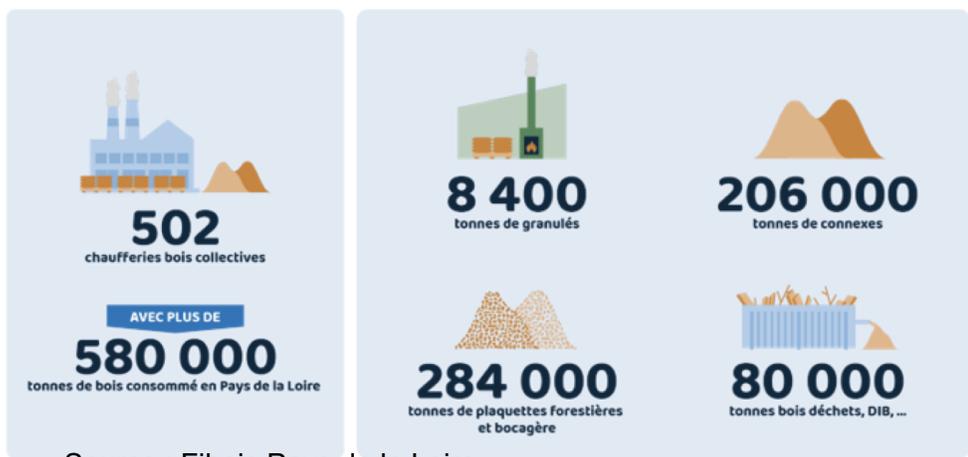


PARTIE 3



La filière bois en France et en Pays de la Loire

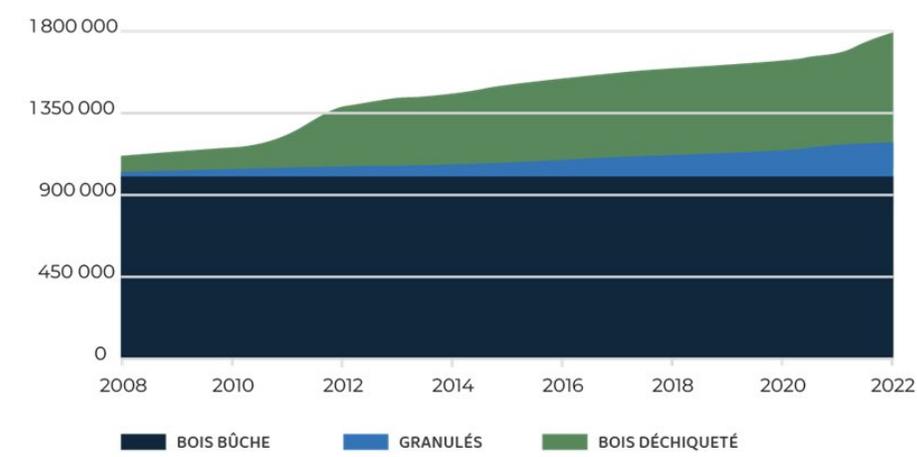
Chaufferies collectives (hors particuliers) et industrielles



Source : Fibois Pays de la Loire

ÉVOLUTIONS DES CONSOMMATIONS DE BOIS ÉNERGIE EN PAYS DE LA LOIRE (en tonnes)

370 000 Tonnes
 de bois disponible en Pays de la Loire
 notamment pour les chaufferies collectives



Source : Fibois Pays de la Loire

La filière bois en Pays de la Loire

Les usages du bois en Pays de la Loire



Les animateurs bois-énergie

- 140 structures d'animation dont les rôles sont :
 - Communication, sensibilisation, formation
 - Information personnalisée et accompagnement de porteurs de projets
 - Emergence et renforcement de filières d'approvisionnement
- Pour en savoir plus :
 - Liste de leurs coordonnées (dans votre clé USB) et <https://cibe.fr/documents/lanimateur-acteur-incontournable-de-filiere-bois-energie-2012-ani-3/>
 - Annuaire des animateurs <https://cibe.fr/annuaire-des-animateurs/>
 - Une cartographie <https://cibe.fr/cartographie-des-animateurs/>

